



Contestation AG SCI

Par valerian

Bonjour,

Suite à une convocation d'AG, que je considère irrégulières (pour défaut de présentation de devis, de budgétisation, de références quantitatives et qualitatives), je pensais toutefois me rendre à l'AG pour entamer une conciliation, ne pas fermer la communication (même si je pourrais en amont, faire annuler cette convocation pour nullité). Je préfère négocier mais je souhaite m'assurer que je ne soies pas ensuite coincé, si mes arguments ne suffisaient pas à convaincre.

Aussi, et si toutefois les choses dérapaient (à savoir si les questions de l'ordre du jour était quand même validées par la majorité absolue), puis je faire jouer la "nullité" de la tenue de l'AG pour défaut de devis annexés, informations floues et insuffisantes, ligne budgétaire non présentée? Le fait que je me rende à l'AG, que je signe la feuille de présence, que je vote aux différents points de l'ordre du jour, ou que je refuse de voter... cela m'empêcherait il de faire casser les délibérations dans leur ensemble, pour nullité pour non présentation de documents permettant la prise de décisions ?

Merci beaucoup pour vos précieux conseils.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faut vous reporter aux statuts de la SCI.